

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 5920**

Intitulé

TP : Titre professionnel Métallier

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) Modalités d'élaboration de références : CPC Batiment et travaux publics	Ministère du Travail - Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP), Le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

254s Soudage, assemblage, pose, d ensembles métalliques et de chaudronnerie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le métallier construit les ouvrages métalliques destinés à la construction et à l'aménagement de bâtiments. Les productions courantes sont les grilles de défenses, garde-corps, portes, portails et autres fermetures, le mobilier urbain et aussi les structures métalliques telles que mezzanines, escaliers, rack.

Le marché de la métallerie évolue du fait, notamment, des exigences de la réglementation thermique. Cette évolution se traduit, par exemple, par la fabrication de pare-soleil orientables, des supports destinés à recevoir des panneaux photovoltaïques et des menuiseries métalliques avec des profilés à rupture de pont thermique.

Le métallier utilise les machines de débit, de façonnage, de soudage et de finition nécessaires au travail du métal. Suivant l'équipement de l'entreprise, le métallier peut intervenir sur des machines de débit et d'usinage à commande numérique.

Les productions du métallier se déroulent en trois phases.

La première phase consiste en l'analyse des plans ou croquis de la pièce à réaliser. Cette exploitation se concrétise par la réalisation des listes de débit, d'usinage et le choix de la méthode de production.

La deuxième phase se déroule en atelier. Les profils et tôles sont débités, usinés et formés, avant d'être assemblés. Le produit reçoit un traitement et une finition.

La troisième phase correspond à l'installation de l'ouvrage ou à l'expédition vers le client.

La pose des ouvrages peut être exécutée par lui ou confiée à des équipes de professionnels spécialisés.

Le métallier travaille seul sur tous les postes sous les directives d'un chef d'atelier. Suivant les commandes ou le type d'organisation de l'entreprise, il peut occuper un poste de travail défini.

Les horaires sont, en général, réguliers, directement liés à la charge de travail.

Les méthodes de travail actuelles et la modernisation du parc machine du métallier contribuent à la réduction des exigences physiques, notamment pour la manutention des charges lourdes. Toutefois, les contraintes de l'emploi imposent le port des équipements de protection individuels. La protection auditive est systématique. La protection régulière concerne les yeux et les mains : lunettes pour le soudage et le meulage et gants adaptés pour les manutentions et le soudage.

Il réalise ses activités dans le respect des règles de sécurité et de prévention de la santé et du document unique.

1. Fabriquer et poser des ouvrages de métallerie

Fabriquer des ouvrages métalliques de protection.

Fabriquer des ouvrages métalliques de stockage.

Fabriquer des ouvrages métalliques de fermeture.

Poser des ouvrages métalliques.

2. Réaliser et poser des structures métalliques

Fabriquer des ouvrages métalliques de circulation.

Assembler au gabarit des ensembles soudés.

Intégrer des produits verriers dans des structures métalliques.

Poser des structures métalliques

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les entreprises de métallerie.

Métallier industriel - Métallier artisanal

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2911 : Réalisation de structures métalliques

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composants de la certification :**

Le titre professionnel est composé de deux blocs de compétences dénommés certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel peut être complété par un ou plusieurs blocs de compétences sanctionnés par des certificats complémentaires de spécialisation (CCS) précédemment mentionnés.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 22 décembre 2015 modifié, relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi.

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 5920 - Fabriquer et poser des ouvrages de métallerie	Fabriquer des ouvrages métalliques de protection. Fabriquer des ouvrages métalliques de stockage. Fabriquer des ouvrages métalliques de fermeture. Poser des ouvrages métalliques.
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 5920 - Réaliser et poser des structures métalliques	Fabriquer des ouvrages métalliques de circulation. Assembler au gabarit des ensembles soudés. Intégrer des produits verriers dans des structures métalliques. Poser des structures métalliques

Validité des composants acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est habilité par le représentant territorial compétent du ministère chargé de l'emploi. Il est composé de professionnels du métier concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Éducation)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS**ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX****Base légale****Référence du décret général :**

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 24/06/2008 paru au JO du 24/07/2008 - Arrêté du 22/05/2013 modifiant l'arrêté du 21/10/2003 modifié paru au JO du

08/06/2013 - Arrêté du 24/04/2018 prorogeant l'arrêté du 22/05/2013 paru au JO du 04/05/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2016-954 du 11 juillet 2016 relatif au titre professionnel délivré par le ministre chargé de l'emploi

Arrêté du 22 décembre 2015 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Arrêté du 21 juillet 2016 relatif aux modalités d'agrément des organismes visés à l'article R. 338-8 du code de l'éducation.

Références autres :

Equivalences définies par arrêté avec les certifications suivantes :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

www.travail-emploi.gouv.fr

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi.

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Métallier-serrurier option pose d'ouvrage, option métallerie-ferronnerie, option menuiserie acier

Arrêté du 22/05/2013 modifiant l'arrêté du 21/10/2003 modifié paru au JO du 08/06/2013 - Arrêté du 24/04/2018 prorogeant l'arrêté du 22/05/2013 paru au JO du 04/05/2018

Certification précédente : Métallier-serrurier option pose d'ouvrage, option métallerie- ferronnerie, option menuiserie-acier